



Nom	Conseil des membres
Mandat	<p>Le conseil des membres est un comité de crosse Canada (CC), dûment constitué en vertu de ses règlements administratifs. Le conseil doit maintenir une communication efficace entre les associations membres et CC et conseiller le conseil d'administration, les secteurs et les comités de CC sur des questions d'importance pour le développement du sport de la crosse au niveau local et provincial/territoire.</p>
Tâches principales	<p>Le conseil des membres s'acquittera des principales tâches suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none">• Chaque année, mettre en candidature deux personnes de son choix aux élections de directeur non désigné sur le conseil d'administration de CC (4 directeurs non désignés siègent au conseil, cependant chaque année 2 directeurs non désignés se présentent devant l'électorat, à la fin de leur mandat; les mandats terminent par roulement). Parmi les 2 candidatures, l'une doit provenir d'une «grande» AM et l'autre d'une «petite» AM.• nommer deux personnes de son choix au comité des candidatures de CC;• trouver des candidats appropriés pour divers comités de CC, qui seront nommés par le conseil d'administration de CC;• examiner les recommandations des comités d'exploitation de CC et conseiller le conseil d'administration et le personnel au sujet des considérations opérationnelles aux niveaux local et provincial;• sur demande, faire des rétroactions sur les questions techniques, y compris les politiques, les règles et les règlements proposés par les secteurs;• partager de l'information et des pratiques exemplaires, communiquer l'information du conseil d'administration ou des comités de CC et collaborer sur des questions inter-membres;• participer de façon organisée aux plans, politiques et programmes de CC et, en particulier, s'engager pleinement à l'élaboration de plans stratégiques de CC conformément au processus et au calendrier de CC;• aider à la coordination et à la mise en œuvre des plans, des programmes et des politiques de CC dans les associations membres;• identifier les questions relatives aux associations membres, ligues, clubs ou autres intervenants qui devraient être portées à l'attention du conseil d'administration, des secteurs, des comités ou du personnel de CC;• S'acquitter de tâches supplémentaires comme en convient le conseil d'administration de CC et le conseil des membres de temps à autre. <p>Les membres individuels du conseil des membres doivent maintenir des communications régulières avec leur association membre respectives.</p>
Autorité	<p>Le conseil des membres est un organisme consultatif et ses décisions et recommandations ne lient aucune association membre ou CC.</p> <p>Le conseil des membres a l'autorité d'amorcer ses propres initiatives pour faire avancer son mandat d'améliorer la communication et l'échange d'information entre les associations membres, pourvu que ces initiatives n'engagent aucune dépense supplémentaire pour CC sans l'approbation préalable du conseil d'administration de CC.</p>



Composition	<p>Le conseil des membres sera composé d'un représentant nommé par chaque association membre. Chaque association membre aura la discrétion de déterminer la méthode de nomination de son représentant et le mandat à remplir. Une association membre peut changer de représentant ou retirer son représentant du conseil des membres en tout temps. Chaque association membre informera CC par écrit de la nomination de son représentant et de tout changement de représentant.</p> <p>Le conseil nommera un directeur administratif d'une association membre qui fera aussi partie du conseil des membres, mais sans droit de vote.</p> <p>Les représentants qui seront nommés au conseil des membres doivent être des employés ou des bénévoles de leurs associations membres, connaître les questions de gouvernance et de politique de l'association membre, répondre aux demandes de rétroactions écrites et être disponibles pour participer aux réunions du conseil des membres.</p> <p>Le conseil des membres sera présidé par un directeur sans pouvoir décisionnel, nommé par le conseil d'administration de CC. Le directeur administratif de CC ou son remplaçant participera à toutes les réunions du conseil des membres, mais n'aura pas droit de vote.</p>
Réunions	<p>Chaque association membre aura un vote aux réunions du conseil des membres. À ses réunions, le conseil des membres peut autoriser la présence de personnel de soutien des associations membres. Le conseil des membres se réunira en personne au moins deux fois par année et pourrait se réunir plus fréquemment par conférence téléphonique. Les réunions seront convoquées par le président, qui assurera qu'une réunion a lieu durant la période de trois semaines avant une réunion du conseil d'administration de CC, afin que le président du conseil puisse faire des rétroactions au conseil d'administration sur les activités et les questions du conseil des membres.</p>
Ressources	<p>Le conseil d'administration de CC attribuera un budget annuel au conseil des membres qui comprendra le soutien administratif direct du personnel de CC. Les dispositions de voyage pour toute réunion seront prises exclusivement par le personnel de CC conformément à la politique de CC.</p>
Production de rapports	<p>Le conseil des membres tiendra le procès-verbal de ses réunions et le fournira en temps opportun au conseil d'administration et au bureau national de CC. Le conseil des membres rendra compte aux membres, par écrit, à chaque réunion des membres.</p>
Approbation et révision	<p>Ce mandat a été rédigé par le comité de la planification et de la gouvernance et approuvé par le conseil d'administration de CC, le 15 novembre 2013. Le conseil d'administration examinera ce mandat régulièrement, avec des rétroactions du conseil des membres, comme demandé, et pourrait apporter des modifications pourvu que ce mandat demeure conforme au mandat et aux pouvoirs du conseil des membres comme l'énoncent les règlements administratifs.</p>
Autre	<p>Toute disposition des règlements administratifs de CC qui concerne le conseil des membres s'appliquera aussi.</p>